

COMMUNE D'ILLATS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le sept novembre, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOURG, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 octobre 2008

PRESENTS : MM et Mmes Ph. DUBOURG, R. CARSANA, J. Ph. PROVOST, B. LACOSTE, Ph. VINCENT, G. BELIN, R. BIARNES, C. BUZOS, CL DUBOURG, D. LESCURE, R. PASTOL, P. URBANO, S. VALLOIR.

REPRESENTES: E. BANOS (procuration à Ph. DUBOURG), P. PEIGNEY (procuration à B. LACOSTE).

Secrétaire de séance : Brigitte LACOSTE

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 septembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- ^ Délibérations
- ^ Questions diverses

1) DELIBERATIONS

1) ATTRIBUTION INDEMNITES DE CONSEIL ET AIDE A LA CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES A MONSIEUR ROGER DELMONT

Monsieur DUBOURG expose au conseil municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le conseil municipal considérant les services rendus par Monsieur Roger DELMONT Receveur, en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune d'ILLATS décide de lui allouer, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Le conseil municipal décide également de lui verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté, pour un montant annuel de 45.73 € à ce jour.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225 du budget. Délibération adoptée à l'unanimité.

2) ADOPTION DES STATUTS DE LA C.D.C. (DELIBERATION DU 15/09/08)

Monsieur le Maire évoque la délibération du Conseil communautaire du 15 septembre 2008 approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes.

Des modifications ont été apportées :

- > le siège est fixé 12 rue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque à PODENSAC
- ^ dorénavant, le bureau est composé de 14 membres (au lieu de 13 auparavant) dont 1 président et des vice-présidents
- > les mots «la communauté de communes adopte le principe de la fiscalité additionnelle avec taxe professionnelle de zone. Une attribution de compensation fixée par délibération du conseil communautaire sera reversée au communes d'implantation de la Zone d'activités économiques du Pays de Podensac » sont remplacés par « les produits des fiscalités directe et indirecte »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte ses statuts. Délibération adoptée à l'unanimité.

3) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ARRETE INSTAURANT UNE CREATION D'AGGLOMERATION QUARTIER « LE BASQUE »

Monsieur Philippe DUBOURG précise au Conseil Municipal que le quartier « le Basque », s'est développé le long de la RD 118 au cours des ces dernières années. Il est suffisamment dense pour justifier son classement en agglomération, ceci afin d'assurer la sécurité de tous les usagers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer un arrêté instaurant le classement de la zone concernée du quartier « le Basque » en agglomération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4) REGLEMENT GAN ASSURANCE ET CABINET HEURTEBIZE SUITE A BRIS DE VITRE MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la vitre de la Maison des Associations avait été endommagée en début d'année.

Après déclaration, GAN Assurances accorde à la commune un règlement de 234.24 € pour ce sinistre et le Cabinet HEURTEBIZE un règlement de 116.19 € (montant de la franchise). Le montant total correspond au coût du remplacement de la vitre concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ce règlement qui sera encaissé à l'article 7788. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5) INSCRIPTION DE CREDITS N° 6 - SUBVENTION CONSEIL GENERAL AMENAGEMENT SALLE OMNISPORTS

Monsieur DUBOURG expose au Conseil Municipal qu'une subvention du Conseil Général de 9 041 €, à été attribuée à la commune, dans le cadre des travaux de rénovation de la salle omnisports (mise en place d'aérothermes). Cette somme n'était pas prévue et n'avait pas été inscrite au budget 2008.

Il convient donc de régulariser cette inscription en reportant l'autofinancement de l'opération 207 (Aménagement des structures sportives - R. 9 041 €) sur les opérations 211 (Pistes forestières et autre voirie communale - D. 3 020 €), 117 (Matériel divers - D. 3 600 €) et 225 (Parking municipal et plateforme poids lourds - D. 2 421 €).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008 par une Décision Modificative n° 6.

Le Conseil approuve à l'unanimité ces inscriptions.

6) VIREMENT DE CREDITS N° 7 - MISE EN PLACE COFFRET FORAIN, AMENAGEMENT PARKING PLACE ECOLE & RACHAT PHOTOCOPIEUR ECOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2008 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après, dans le cadre de la mise en place d'une borne foraine, de l'aménagement d'un parking pour l'école et du rachat du photocopieur de l'école :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Aménagement city stade (DI)	2188 224	-9 000€		
Aménagement cour maison associations (DI)	2128 193	- 5 000 €		
Aménagement quartier Brouquet (DI)	2128218	- 3 509 €		
Mise en place borne foraine (DI)			2158 227	7 850€
Aménagement Parking Municipal (DI)			2128 225	9 309€
Rachat photocopieur école			2183 1 17	350€

Le Conseil approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

7) VIREMENT DE CREDITS N° 8 - REFECTION PONT DU PEYREY ET CIMETIERE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2008 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après, afin de financer les travaux de rénovation du mur du ruisseau de La Gargale, au Pont du Peyrey ainsi que la réfection du mur du cimetière :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Dépenses imprévues (DF)	022	2 390€		
Virement à la section d'investissement (DF)			023	2 390€
Virement de la section de fonctionnement (RI)			021	2 390€
Aménagement pont du Peyrey (DI)			2313 228	1 700 €
Restructuration Cimetière (DI)			2313213	690 €

Le Conseil approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

8) RESILIATION & MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS ET MATERIEL INFORMATIQUE INDEMNITES ET PARTICIPATION MCB - INSCRIPTIONS DE CREDITS N° 9

Monsieur le Maire rappelle que les délégations qui lui ont été consenties le 14 mars 2008, lui permettent notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et la signature des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants

qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il informe le conseil, qu'après consultation, il vient de résilier l'ensemble des contrats de location et maintenance des photocopieurs et du matériel informatique, -école et mairie-.

La société retenue **MCB**
61 Route Jean BRIAUD
Immeuble Tertiole - A 6
33700 MERIGNAC

va verser à la commune d'ILLATS une participation de **122 250.83 €** correspondant aux indemnités de résiliation.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008 par une Décision Modificative n° 9 :

- > **article 6718** : autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion
montant : **122 250 €**
- > **article 7718** : autres produits exceptionnels sur opérations de gestion
montant : **122 250 €**

Le Conseil approuve à l'unanimité ces inscriptions.

9) ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION ILLART'S

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'attribuer une subvention supplémentaire à l'Association ILLART'S dans le cadre de la création du spectacle organisé par les enfants, le 12 décembre prochain. La présidente demande une participation financière de 150 €, correspondant à la location des costumes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention supplémentaire de **150 €** à cette association.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10) RECRUTEMENT COORDONNATEUR COMMUNAL - COORDONNATEUR ADJOINT - AGENTS RECENSEURS RECENSEMENT DE LA POPULATION 2009

Monsieur le Maire précise que la commune d'ILLATS va procéder au recensement de sa population du 15 janvier au 14 février prochains.

Afin de mener à bien cette opération il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal -ainsi qu'un coordonnateur suppléant- et de recruter trois agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à recruter trois agents recenseurs et à nommer un coordonnateur communal ainsi qu'un coordonnateur suppléant.

Une enveloppe de crédits sera prévue au budget 2009 à cet effet. Le montant de la rémunération des agents recenseurs sera précisé dans l'arrêté de nomination.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11) INSCRIPTION DE CREDITS TRAVAUX EN REGIE N° 10 - BUVETTE STADE-

Monsieur DUBOURG expose au conseil municipal que les dépenses liées à la fourniture de matériaux pour la création d'une buvette au stade de football peuvent être inscrites au titre des travaux en régie réalisés au cours de l'année 2008. Le montant total à inscrire s'élève à **2 782.89 €**. Ces travaux ont été effectués bénévolement par l'association Union Sportive Illats Football.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2008 par une Décision Modificative n° 10 :

• INSCRIPTION DEPENSES

article 023 (DF)	2 783 €
article 2313 040 (DI)	2 783 €

• INSCRIPTION RECETTES

article 021 (RI)	2 783 €
article 722 042 (RF)	2 783 €

Le Conseil approuve les inscriptions indiquées ci-dessus.

12) AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONCERNANT LA PRATICABILITE DES TERRAINS DE FOOTBALL EN PERIODES D'INTEMPERIES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du protocole qui a été conclu entre l'Association des Maires De France et la Fédération Française de Football, concernant l'utilisation et la praticabilité des terrains de football en périodes d'intempéries.

Il propose au conseil de signer une convention avec le District de Football du Sauternais et Graves, représentant l'Union Sportive Illadaise, basée sur les principes inscrits dans le protocole nommé ci-dessus, afin de prévenir les difficultés qui pourraient surgir à l'occasion de l'utilisation du terrain de football en cas d'intempéries importantes ou prolongées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec le District de Football du Sauternais et Graves, représentant l'Union Sportive Illadaise.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

II) QUESTIONS DIVERSES

1) PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le Comité Syndical des Eaux de BUDOS, réuni le 11 juillet dernier, a adopté le rapport 2007 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du syndicat, établi et présenté par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Monsieur le Maire présente ce rapport qui devra être affiché en Mairie pour information des usagers.

2) PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COMMUNE D'ILLATS

De même, un rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement du Syndicat a été adopté en juillet dernier.

Monsieur le Maire présente ce dernier au conseil municipal, pour information.

3) DROIT D'ACCUEIL AU PROFIT DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Monsieur le Maire indique qu'en cas de grève lorsque le nombre de personnes ayant déclaré leur intention de faire grève est supérieur ou égal à 25 % des enseignants de l'école, le service d'accueil est assuré par la commune.

L'article L 133 7 du code de l'éducation prévoit l'établissement dans chaque commune d'une liste des personnes susceptibles d'assurer le service d'accueil. L'identification de ces personnes relève de la seule compétence du maire. Le fait que cette liste ne soit pas établie ne dispense pas la commune de son obligation d'organiser le service d'accueil.

La commune peut faire appel à des agents municipaux mais également à des assistantes maternelles, des enseignants retraités, des étudiants ou autres.

Le conseil municipal décide que dans un premier temps, les ATSEM en poste à l'école assureront le service. Par la suite une liste complémentaire pourrait être établie.

4) BUREAU DE VOTE ELECTIONS PRUD'HOMALES DU MERCREDI 3 DECEMBRE 2008

Les prochaines élections prud'homales auront lieu le mercredi 3 décembre 2008. Pour notre commune, le bureau de vote sera ouvert de 12 heures à 18 heures.

Le conseil procède à l'établissement du calendrier de permanences des élus qui tiendront le bureau, ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

LE MAIRE,

LA SECRETAIRE,

LE CONSEIL,